

2021 / . 154



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR-LA-FERRIERE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

### ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'ENTREPRISE ROMAIN BATI A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2015 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

Vu la DP 77 47 21 T 00 46 de Monsieur MEYER Damien délivrée le 06/07/2021 pour la réfection totale de la toiture au 4 Place Edmond de Rothschild à Tournan-en-Brie,

Vu l'arrêté n° 2021-137 du 3 septembre 2021 autorisant l'entreprise ROMAIN BATI à occuper le domaine public communal pour l'installation d'un échafaudage du 4 au 30 septembre 2021.

Considérant la demande de prorogation en date du 29 septembre 2021 afin de proroger la durée de l'occupation jusqu'au 8 octobre 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'autorisation initiale délivrée à l'entreprise ROMAIN BATI, est prolongée afin d'occuper le domaine public communal durant la période indiquée à l'article 2 sous réserve de règlement de la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal ainsi que ses modalités d'application.

**ARTICLE 2 :**

Cette occupation est prolongée du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 8 octobre 2021 inclus.

**ARTICLE 3 :**

L'occupation est autorisée pour l'installation d'un échafaudage au 4 Place Edmond de Rothschild du 1<sup>er</sup> au 8 octobre 2021 inclus. Le linéaire de l'emprise est de 7 ml.

Le montant de la redevance est calculé comme suit :

- 3 €/ml/jour soit 3x7x8 soit un montant 168 € pour la période du 01/10 au 8/10/2021 inclus.
- Le montant de la redevance sera réglé par l'entreprise ROMAIN BATI.

(Conformément à l'article 4 de la délibération du Conseil Municipal N° 2015/024 du 5 mars 2015, les droits de voirie, d'un montant inférieur ou égal à 30 €, ne sont pas mis en recouvrement).

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal et du règlement de la redevance associée fixée par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :**

Si l'objet de l'autorisation nécessite la neutralisation de places de stationnement, le titulaire de la présente autorisation doit afficher le présent arrêté 48 heures avant le début de la date d'autorisation. En cas d'infraction, le véhicule concerné fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière aux frais du titulaire de l'infraction.

**ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES obligatoires**

En cas de nécessité d'une signalisation, celle-ci sera conforme à la réglementation de signalisation susvisée et aux conditions suivantes :

**- l'échafaudage devra être protégé de l'espace public par la mise en place d'un filet de protection - au regard de la configuration des lieux et notamment de la circulation piétonne, un passage libre pour piéton sera mis en place sur la chaussée. Ce passage sera matérialisé à l'aide de barrières de ville (à demander auprès des services techniques).**

- toutes dispositions utiles seront prises (planchers jointifs, palissade, bâche, etc.), pour qu'aucun matériau, ni outil, ne tombe sur le trottoir ou la chaussée,
- la fabrication du mortier sur la chaussée est formellement interdite ainsi que sur le trottoir,
- les dépôts de matériaux se feront uniquement dans la propriété de l'intéressé,
- le titulaire du présent arrêté aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sa responsabilité pourra être engagée en cas d'accident ou dommage pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 7 :**

Toute prorogation de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune transmise dans un délai minimum de 15 jours.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 9 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,
- Le Comptable assignataire,
- Le titulaire du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 5 OCT. 2021

Laurent GAUTIER



Consellier Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie

N°2021/155



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR-LA-FERRIERE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SECRETARIAT DU MAIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la Commune de Tournan-en-Brie ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L. 3213-2 ;

**VU** le certificat médical en date du 6 octobre 2021 établi par le Docteur Pucheu,

**CONSIDERANT** qu'il résulte du certificat médical du Docteur Pucheu joint au présent arrêté et dont je m'approprie les termes, que Monsieur Frantz GUIRAUD né le 01/02/1972 à Paris 14<sup>ème</sup> arrondissement et demeurant au 2 impasse de la Brelerie 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS présente les troubles mentaux manifestes constituant un danger imminent pour la sûreté des personnes suivants : « peint son tee-shirt avec son sang, porte des armes blanches pour agresser des personnes, empêche les passants d'entrer dans les boutiques, propos incohérents »

**CONSIDERANT** que ces circonstances nécessitent de prendre en urgence des mesures provisoires ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est ordonnée l'admission en soins psychiatriques sous la forme initiale d'une hospitalisation complète de Monsieur Frantz GUIRAUD au centre hospitalier de Coulommiers

**Article 2** : Copie du présent arrêté sera adressée dans les 24 heures au plus tard au Représentant de l'Etat dans le département ;

**Article 3** : Les forces de gendarmerie et le directeur du centre hospitalier du Grand Hôpital de l'Est Francilien de Coulommiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé(e).

**Article 4** : La régularité et le bien-fondé de la présente décision peuvent être contestés devant le tribunal de grande instance de Melun.

Fait à Tournan-en-Brie, le 6 octobre 2021.

  
  
Laurent GAUTIER  
Conseiller départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



**CERTIFICAT MÉDICAL  
D'ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES  
SUR DECISION DU REPRESENTANT DE L'ETAT**

(article L.3213-1 et L.3213-2 du CSP)

☞ certificat d'un médecin exerçant ou non dans l'établissement  
à l'exclusion des psychiatres de l'établissement d'accueil

Je soussignée PUCHEU Catherine Docteur en médecine,  
certifie avoir examiné ce jour M., Mme, GUIRAUD Franky  
né(e) le 01/02/1972 à Paris 14<sup>e</sup>  
domicilié(e) à Vernier 9 Impasse de la Brelerie  
77220 Grotzy

et avoir constaté les troubles suivants :

- le patient inflige les passants par son  
comportement (pourt son son tee shirt avec son sang)  
- dit faire de la musique avec tout ce qu'il  
trouve dans le sac  
- il porte des armes blanches pour agresser certaines personnes  
- il empêche certaines personnes de rentrer dans les boutiques  
- il agresse certaines personnes et a fait des propos  
insultants

Il en résulte que cette personne présente des troubles mentaux qui nécessitent des soins et qui portent atteinte de façon grave à l'ordre public et compromettent la sûreté des personnes.

Par conséquent, l'état de santé actuel de M., Mme GUIRAUD Franky rend impossible son consentement et nécessite une admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'état, conformément à l'article L.3213-1 du code de la santé publique dans un établissement mentionné à l'article L.3222-1 du code de la santé publique.

J'atteste, par ailleurs, être dans l'impossibilité matérielle de dactylographier ce certificat et de satisfaire à l'exigence prescrite à l'article R.3213-3 du code de la santé publique.

Fait à Tournan  
le 6/10/2021 à 15 h00

Nom et signature du médecin

PUCHEU Catherine

  
**Docteur Catherine PUCHEU**  
49, Rue de Paris  
77220 TOURNAN EN BRIE  
Tél. : 01 64 25 31 44  
77 1 03472 5



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICE AFFAIRES GENERALES  
ETAT-CIVIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR - LA - FERRIÈRE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que tous les adjoints au maire sont empêchés,

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Laure MONOT, Conseillère Municipale, pour célébrer le mariage de Fabrice, Claude, Dominique BONNEAU et Paola FERREIRA, le samedi 09 octobre 2021 à 15h30.

**Article 2** – Le présent arrêté sera :

- ☞ Transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Remis à la Conseillère Municipale déléguée intéressée.

Fait à Tournan-en-Brie, le 6 octobre 2021

Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie

2021 / . 157



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de Madame ROZE Jacqueline en date du 7 octobre 2021 afin d'autoriser le stationnement sur trottoir d'un camion de livraison (de la société SOTTEL, 72, avenue Louis Blanc, 94214 SAINT-MAUR LA VARENNE) de fuel au 16 avenue du Général de Gaulle le 13 octobre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer un stationnement dérogatoire sur trottoir au regard de la configuration des lieux et afin d'assurer la circulation sur la chaussée durant la livraison du fuel au 16 avenue du Général de Gaulle,

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** la société SOTTEL est autorisée à stationner à titre dérogatoire un camion de livraison de fuel sur trottoir afin d'assurer la circulation automobile sur la chaussée, le 13 octobre 2021 au droit de la propriété du 16 avenue du Général de Gaulle.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Madame la Cheffe de Police Municipale,  
Le titulaire du présent arrêté,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 7 OCT. 2021

Laurent GAUTIER

Conseiller Départemental,  
Maire de TOURNAN-EN-BRIE





2021 / . 158



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

Liberté - Egalité - Fraternité

---

## ARRÊTÉ DU MAIRE

---

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société IBSON, 38, rue de Berri, 75008 PARIS afin d'être autorisée à stationner des véhicules d'intervention dans le cadre de la mise en place du marché de vidéoprotection de la commune,

Considérant la nécessité d'autoriser la société IBSON à stationner leurs camions et nacelles sur les voiries communales de Tournan-en-Brie,

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** La Société IBSON est autorisée à stationner les véhicules et nacelles nécessaires à la mise en place du matériel de vidéoprotection au profit de la commune sur l'ensemble des voiries communales à compter du 19 octobre 2021 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** Les véhicules autorisés portent les numéros d'immatriculations suivants :

- FT-622-XQ ; FT-796-XQ ; FD-008-ZT ; FV-365-LF ; FJ-592-DK ; FC-741-WS

**Article 3 :** La mise en œuvre de la signalisation nécessaire en fonction de la configuration du site d'intervention et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention sont à la charge de la société IBSON

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du lieu d'intervention si nécessaire pour réserver éventuellement des places de stationnements. Le stationnement est alors interdit à tout autre véhicule en dehors de la liste des véhicules dont les immatriculations sont mentionnées à l'article 2.

Les infractions au présent article pourront faire l'objet d'enlèvement de véhicule.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

**Article 7 :**

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la société IBSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le - 7 OCT. 2021



**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie





**Article 4** : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société SAMU.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société SAMU.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

**Article 8** : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Madame la Cheffe de Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Société SAMU,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 11 OCT. 2021

  
  
Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2021 / . 159

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de la Société SAMU sise 46 rue Albert Sarraut 78000 Versailles en date du 02 avril 2021 pour le compte de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux d'élagage d'arbres communaux dans diverses rues de Tournan-en-Brie,

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** La Société SAMU est autorisée à intervenir, pour le compte de la commune, afin de réaliser des travaux d'élagage d'arbres communaux, à partir du 18 octobre 2021 et pour une durée de 4 semaines minimum dans diverses rues de Tournan-en-Brie.

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit, pendant la période susmentionnée à l'article 1, dans diverses rues de Tournan-en-Brie, au droit des interventions. L'interdiction est à réaliser en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 3 :** Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 2 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIEVILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICE VIE ASSOCIATIVE**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de TOURNAN EN BRIE,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,  
 VU le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L. 3321-1 et L. 3334-2, alinéa 1,  
 VU l'arrêté préfectoral n°2010 DSCB DB 42 du 14 avril 2010 fixant les horaires de débits de boissons et restaurants dans le département de Seine et Marne  
 VU l'arrêté préfectoral n°2014 DSC .DB 104 du 31 mars 2014, fixant les horaires des débits de boissons à consommer sur place dans le département de Seine-et-Marne.  
 VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :

**Monsieur FUGERAY Patrick** demeurant 39 rue Alexandre Bichard à **CHELLES 77500** représentant l'**association Entente Cynophile Tournan-Gretz** souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation dénommée « **Concours Ring** » qui aura lieu **le vendredi 29 octobre, le samedi 30 octobre et le dimanche 31 octobre 2021 sur le terrain situé D216 route de Coulommiers à Tournan-en-Brie 77220.**

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L. 3334-2 Alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** **Monsieur FUGERAY Patrick**, représentant l'**association Entente Cynophile** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire **sur le terrain situé D216 route de Coulommiers à Tournan-en-Brie 77220, pour une durée de 13 heures, de 7h00 à 20h00, le vendredi 29 octobre 2021, le samedi 30 octobre 2021 et le dimanche 31 octobre 2021**, à l'occasion de la manifestation dénommée «**Concours Ring**».

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

**ARTICLE 3 :** Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

**Groupe 1.** Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc..

**Groupe 2.** Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 4 :** Les regroupements de personnes autour du débit de boissons sont strictement interdits.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destinés à la Mairie, au bénéficiaire, à la Gendarmerie.

Fait à Tournan-en-Brie, le 11.10.2021



**Laurent GAUTIER**  
Conseiller départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société FGC, sise 72 route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS, en date du 8 octobre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux de changement de cadre et dalle de la chambre télécom au 10 avenue des Boissières à Tournan-en-Brie,

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** La Société FGC est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de réparation de conduite sur trottoir et chaussée au 10 avenue des Boissières à Tournan-en-Brie, à partir du 25 octobre 2021 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du N° 10 avenue des Boissières, pendant la période susmentionnée.

**Article 3 :** La circulation de tous les véhicules sera réglementée (alternat par piquets K10 ou par feux tricolores) au droit des travaux, pendant la période susmentionnée par la Société FGC.

**Article 4 :** Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 2 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société FGC.



**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

**Article 8 :** Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Madame la Cheffe de Police Municipale,  
La Société FGC ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 13 OCT. 2021

  
Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental,  
Maire de Tournan-en-Brie



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2021 / 102

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur PILORGE en date du 12 septembre 2021 afin d'autoriser le stationnement sur trottoir d'un camion de nettoyage de cuve à fioul (de la société PROCUVES, 8, rue Marcel Dassault, ZA Les colonnes 95130 LE PLESSIS BOUCHARD) au 34, rue Georges Clémenceau le 21 octobre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer un stationnement dérogatoire sur trottoir au regard de la configuration des lieux et afin d'assurer la circulation sur la chaussée durant la l'intervention de la société PROCUVES au 34, rue Georges Clémenceau,

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** la société PROCUVES est autorisée à stationner à titre dérogatoire un camion de nettoyage de cuve à fioul sur trottoir afin d'assurer la circulation automobile sur la chaussée, le 21 octobre 2021 au droit de la propriété du 34, rue Georges Clémenceau,

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Madame la Cheffe de Police Municipale,  
Le titulaire du présent arrêté,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 13 OCT. 2021

Laurent GAUTIER

Conseiller Départemental,  
Maire de TOURNAN-EN-BRIE





Ville de Tournan-en-Brie  
SERVICE CIMETIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°  
2021 / 163

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR-LA-FERRIÈRE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

### ACTE DE CONCESSION DE TERRAIN POUR 30 ANS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Montant de la Concession		233,00 euro
Répartition	Commune	155,33 euro
	CCAS	77,67 euro
N° de concession		<b>2021-021</b>
Emplacement		<b>Terrain, Carré M, n°1</b>

Le Maire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-13 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 14/10/2004,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,  
Vu l'arrêté du maire portant règlement du cimetière de la commune de Tournan-en-Brie en date du 19/9/2013.

Vu la demande présentée par **Monsieur Gérard PELLEN**, demeurant 43 rue Mozart 77220 Tournan en Brie, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder:

**- sa sépulture et celle de sa famille**

**Article 1.** Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de terrain, pour **une durée de 30 ans à compter du 08/10/2021** de 2 mètres superficiels.

**Article 2.** Cette concession de terrain est accordée à titre de :  
**- concession nouvelle**

**Article 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 233,00 euro versée dans la caisse du receveur municipal. Les droits de timbre et d'enregistrement demeurant à la charge du titulaire de la concession.

**Article 4.** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, un deuxième au receveur municipal et le troisième conservé en mairie.

Fait en Mairie, le **13 OCT. 2021**

Le Maire,

  
Laurent GANTIER  




VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2021 / 164

DEPARTEMENT

SEINE - ET - MARNE

CANTON

OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE

TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société ESTP, TSA 70011, chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 28 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux de terrassement pour l'alignement de deux regards d'eau potable au 33 hameau de Mocquesouris,

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** La Société ESTP est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de terrassement pour l'alignement de deux regards d'eau potable au 33 hameau de Mocquesouris, à Tournan-en-Brie, pour la période qui débute du 25 octobre 2021 sur une durée de 21 jours. Les dates d'interventions devront être indiquées au préalable à la collectivité.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules sera réglementée par feux tricolores ou homme-traffic au droit des travaux, pendant la période susmentionnée.

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au 33 hameau de Mocquesouris pendant la période susmentionnée.

**Article 4 :** Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.



**Article 5** : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société ESTP.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société ESTP.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

**Article 9** : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Madame la Cheffe de Police Municipale,  
La Société ESTP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le. 19 OCT. 2021

**Pour le Maire**  
**L'Adjoint délégué aux Travaux et au Cadre de Vie**

Claude SEVESTE





# Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

## Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : **MATEOS** Prénom : **Guillaume**  
Dénomination : **ESTP** Représenté par :  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : **TSA 70011 - CHEZ SOGELINK**  
Code postal **6 9 1 3 4** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**  
Téléphone **0 6 7 4 3 0 1 4 4 6** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : **estp-d@demat.sogelink.fr**

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : .....

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : **33** Extension : ..... Nom de la voie : **MOCQUESOURIS**  
Code postal **7 7 2 2 0** Localité : **TOURNAN EN BRIE**

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....  
Description des travaux : **Terrassement pour aligner les deux regard d'eau potable**  
N° de chantier délivré par la Collectivité <sup>(9)</sup> : .....  
Date prévue de début des travaux : **2 5 1 0 2 0 2 1** Durée des travaux (en jours calendaires) : **2 1**

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **2 1** Date de début de réglementation **2 5 1 0 2 0 2 1**  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue .....  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) .....

<sup>(9)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

**Interdiction de stationner pour tous les véhicules sauf pour les véhicules de chantier.**

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

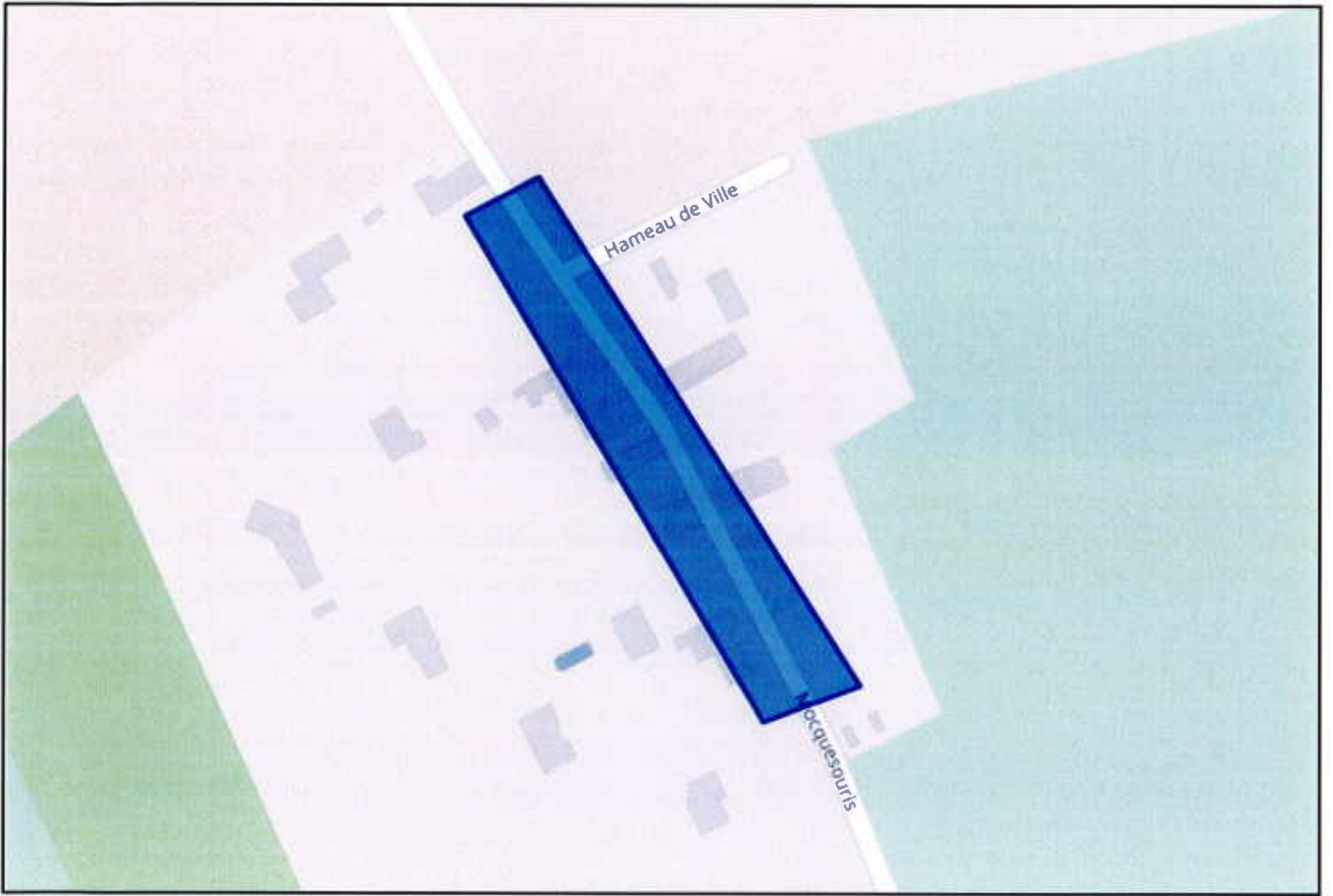
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DARDILLY CEDEX

Le : 28 09 2021

Nom : MATEOS-TAGLIALAV Prénom : Giovanna Qualité : .....



(48.744673 2.791387);(48.744581 2.791119);(48.743378 2.792214);(48.743463 2.792568);(48.744673 2.791387);





VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2021 / 165

2021 / 165

DEPARTEMENT

SEINE - ET - MARNE

CANTON

OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE

TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société ITS, 6, rue des Frères Montgolfier, 95500 GONESSE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux d'installation d'un nouvel automate bancaire de la société Banque LCL située au 25 rue de Paris au droit des places de parking situées en face du 25 rue de Paris.

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** La Société ITS est autorisée à intervenir afin de stationner un camion de 19 tonnes sur les emplacements de parking situées en face du 25 rue de Paris concernant les travaux de la banque LCL le 4 novembre 2021.

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux niveaux des places de parking en face du 25 rue de Paris.

**Article 3 :** Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 2 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société ITS.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la société ITS 48 heures avant la date d'intervention. Des barrières de ville peuvent être demandées aux services municipaux au 01.64.42.52.43.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

**Article 8 :** Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Madame la Cheffe de Police Municipale,  
La Société ITS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 19 OCT. 2021

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué aux travaux et au cadre de vie**

Claude SEVESTE





## DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Mairie de TOURNAN EN BRIE

Par l'entreprise ITS

En vue de confirmation d'intervention par la BANQUE LCL TOURNAN EN BRIE pour procéder à la reprise de l'installation de distributeurs de billets et de coffres forts, nous nous rapprochons de votre service pour solliciter un emplacement nous permettant de stationner un camion type 19T (15 mètres avec hayon ouvert)

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir un arrêté nous garantissant le bon stationnement de nos véhicules à la date définie,

Le mandataire : ITS

ITS - 6, rue des Frères Montgolfier - 95500 GONESSE

adm@transport-its.fr

stationnement 25 RUE DE PARIS 77220 TOURNAN EN BRIE

Pour la journée du 04/11/2021  
de 8H00 à 18H00

Signature et cachet de l'entreprise

ITS  
6, rue des Frères Montgolfier  
95500 GONESSE  
TEL : 01.30.18.08.08

ITS  
6 rue des Frères Montgolfier  
95500 GONESSE  
Tél. : 01 30 18 08 08 - Fax : 01 30 18 08 16  
SIRET 509 204 400 0022







VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2021 / 1666

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

2021 / 1666

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur et Madame LIARD, sise 39 avenue Foch, 77220,

Considérant la demande, en date du 18 octobre 2021, de Monsieur et Madame LIARD sise 39 avenue Foch Tournan-en-Brie, afin d'occuper le domaine public communal pour la réfection d'un mur de clôture, rue du Gaz (début de la rue côté pair) à Tournan-en-Brie

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Monsieur et Madame LIARD sont autorisés à intervenir pour réaliser les travaux de réfection d'un mur de clôture, rue du Gaz (début de la rue côté pair) à compter du 25 octobre jusqu'au 6 novembre inclus.

**Article 2 :** La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir concerné rue du Gaz (début de la rue, côté pair) lors de l'intervention susmentionnée.

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, pendant la période susmentionnée.

**Article 4 :** Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de Monsieur et Madame LIARD.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par Monsieur et Madame LIARD.

**Article 7 :** Monsieur et Madame LIARD devront prendre les dispositions nécessaires afin de mettre en place une signalisation informant des travaux à la date indiquée en réservant éventuellement les places concernés (barrières ou autre dispositif).

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

**Article 10 :** - Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
- Madame la Cheffe de Police Municipale,  
- Monsieur et Madame LIARD,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 19 OCT. 2021

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué aux travaux et au cadre de vie**

Claude SEVESTE





VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

Liberté - Egalité - Fraternité

---

## ARRÊTÉ DU MAIRE

---

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société BOVIS, 47 avenue Gorges Politzer, 78190 TRAPPES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux d'installation d'un nouvel automate bancaire de la société CIC située au 3 rue de Provins au droit des places de parking situées 8 et 10 rue de Provins.

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** La Société BOVIS est autorisée à intervenir afin de stationner un camion de 19 tonnes sur les emplacements de parking situées au 8 et 10 rue de Provins concernant les travaux de la banque CIC le 25 octobre 2021.

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux niveaux des places de parking du 8 et 10 rue de Provins.

**Article 3 :** Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 2 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société BOVIS.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la société BOVIS 48 heures avant la date d'intervention. Des barrières de ville peuvent être demandées aux services municipaux au 01.64.42.52.43.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

**Article 8 :** Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Madame la Cheffe de Police Municipale,  
La Société BOVIS,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 14 OCT. 2021

Laurent GAUTIER  
  
Conseiller Départemental,  
Maire de Tournan-en-Brie





VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2021 - 168

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société EJL IDF GRIGNY, sise 5 rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY, pour le compte de la LYONNAISE DES EAUX, en date du 6 octobre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux de reprise enrobé sur trottoir et la chaussée sur 2 m<sup>2</sup> au 21 rue du Val des Dames à Tournan-en-Brie,

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** La Société EJL IDF GRIGNY est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de reprise enrobé sur trottoir et la chaussée sur 2 m<sup>2</sup>, 21 rue du Val des Dames du 25 octobre 2021 sur une durée de 10 jours. Les dates d'interventions devront être indiquées au préalable à la collectivité.

**Article 2 :** La circulation de tous véhicules sera réglementée, au regard des travaux lors des interventions susmentionnées.

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, pendant la période susmentionnée.

**Article 4 :** Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société EJL IDF GRIGNY.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société EJL IDF GRIGNY.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

**Article 9 :**

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Société E.J.L. IDF GRIGNY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le

**Pour le Maire  
L'Adjoint délégué aux travaux et au Cadre de Vie**

**Claude SEVESTE**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

## Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024\*01

### Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : **DEPAGNIAT**

Prénom : **Renaud**

Dénomination : **EJL IDF GRIGNY**

Représenté par :

Adresse Numéro : **5** Extension : Nom de la voie : **Rue Gustave Eiffel**

Code postal **91351** Localité : **GRIGNY**

Pays : **France**

Téléphone **0698840140** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **aopgrigny@ejl.fr**

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **21 R DU VAL DES DAMES**

Code postal **77220** Localité : **TOURNAN EN BRIE**

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

**Reprise enrobé sur chaussée/trottoir 2m2 pour la lyonnaise des eaux**

N° de chantier délivré par la Collectivité <sup>(0)</sup> :

Date prévue de début des travaux : **25/10/2021** Durée des travaux (en jours calendaires) : **1**

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **10** Date de début de réglementation **25/10/2021**

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants

Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores

Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

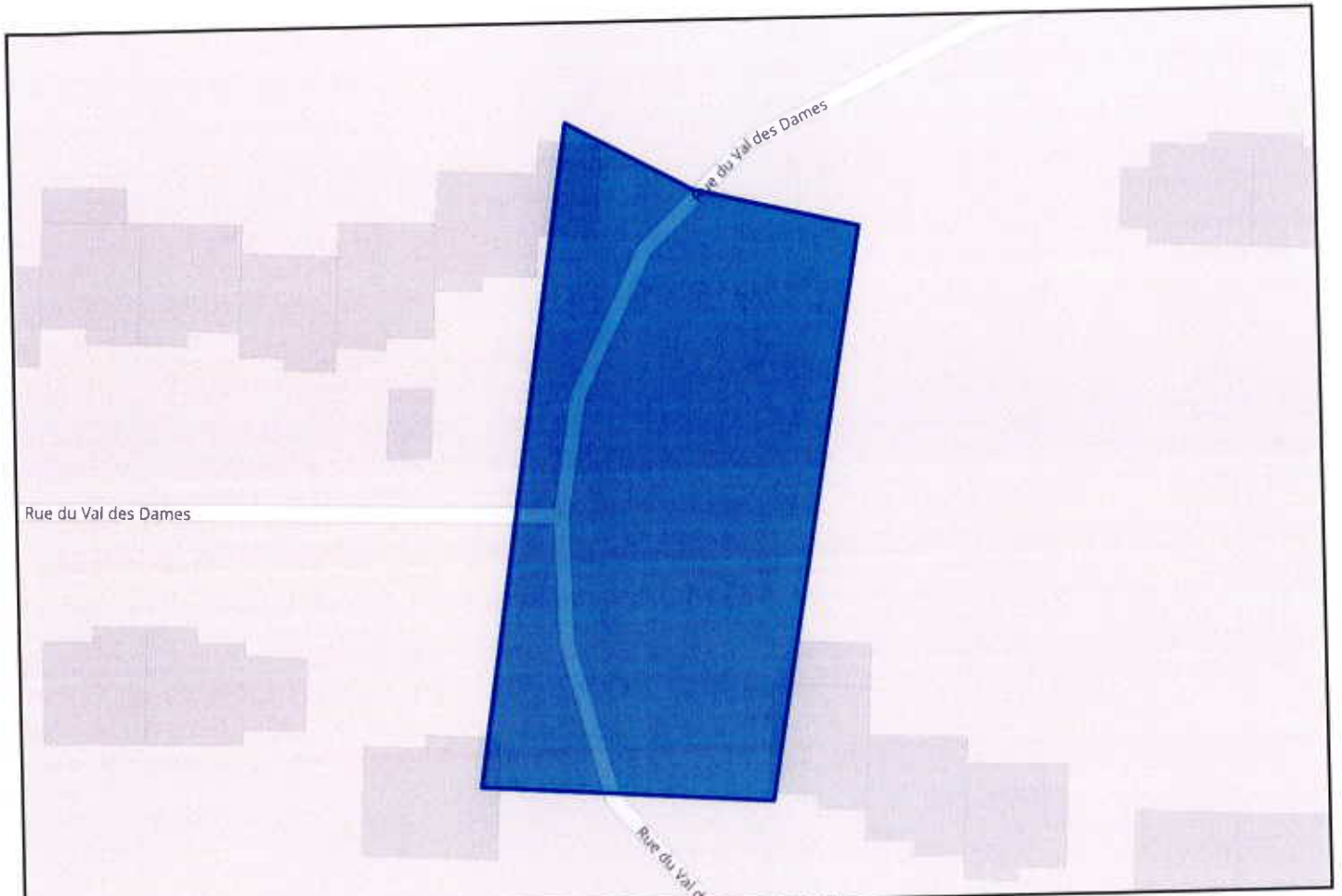
Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue

Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)

<sup>(0)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole







Rue du Val des Dames

Rue du Val des Dames

Rue du Val des Dames

[48.740543 2.751997];[48.740515 2.752179];[48.740105 2.752072];[48.740119 2.751750];[48.740583 2.751857];[48.740543 2.751997];



(48.740543 2.751997);(48.740515 2.752179);(48.740105 2.752072);(48.740119 2.751750);(48.740593 2.751857);(48.740543 2.751997);





Ville de Tournan-en-Brie  
SERVICE CIMETIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°  
2021 / 169

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR-LA-FERRIÈRE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

### ACTE DE CONCESSION DE TERRAIN POUR 30 ANS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Montant de la Concession		233,00 euro
Répartition	Commune	155,33 euro
	CCAS	77,67 euro
N° de concession		1925-002
Emplacement		Terrain, Carré A, n°49

Le Maire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-13 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 14/10/2004,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,  
Vu l'arrêté du maire portant règlement du cimetière de la commune de Tournan-en-Brie en date du 19/9/2013.

Vu la demande présentée par **Monsieur Jean-Pierre DEMENGEL**, demeurant 2 bis rue Pierre Dupont à Gretz-Armainvilliers (Seine-et-Marne), et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder :

- la sépulture de famille CRESPIN DEMENGEL MILLOT

Article 1. Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de terrain, **pour une durée de 30 ans à compter du 11 avril 2015** de 2 mètres superficiels.

Article 2. Cette concession de terrain est accordée à titre de :

- **renouvellement par Monsieur Jean-Pierre DEMENGEL de la concession accordée le 30 juillet 1925 et expirant le 11 avril 2045.**

**Article 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 233,00 euro versée dans la caisse du receveur municipal. Les droits de timbre et d'enregistrement demeurant à la charge du titulaire de la concession.

**Article 4.** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, un deuxième au receveur municipal et le troisième conservé en mairie.

Fait en Mairie, le 19 octobre 2021

Le Maire,

  
Laurent GAUTIER







Ville de Tournan-en-Brie  
SERVICE CIMETIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°  
2021 / 170

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR-LA-FERRIÈRE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

### ACTE DE CONCESSION DE TERRAIN POUR 15 ANS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Montant de la Concession		156,00 euro
Répartition	Commune	104,00 euro
	CCAS	52,00 euro
N° de concession		<b>1960-002</b>
Emplacement		<b>Terrain, Carré A, n°44</b>

Le Maire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-13 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 14/10/2004,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,  
Vu l'arrêté du maire portant règlement du cimetière de la commune de Tournan-en-Brie en date du 19/9/2013.

Vu la demande présentée par **Monsieur Jean-Luc DUSSOLLE**, demeurant 17 square de la Madeleine à Tournan-en-Brie (Seine-et-Marne), et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder :

**- la sépulture de famille de Madame DUSSOLE Victoria née BRICOUT**

**Article 1.** Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de terrain, pour **une durée de 15 ans à compter du 12/01/2020** de 2 mètres superficiels.

**Article 2.** Cette concession de terrain est accordée à titre de :

**- renouvellement par Monsieur Jean-Luc DUSSOLLE de la concession accordée à Madame DUSSOLE Victoria née BRICOUT le 11 janvier 1960 et expirant le 11 janvier 2035.**

**Article 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 156 euro versée dans la caisse du receveur municipal. Les droits de timbre et d'enregistrement demeurant à la charge du titulaire de la concession.

**Article 4.** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, un deuxième au receveur municipal et le troisième conservé en mairie.

Fait en Mairie, le 19 OCT. 2021

Le Maire,

Laurent GAUTIER



DEPARTEMENT  
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2021/171

CANTON  
TOURNAN-EN-BRIE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE  
TOURNAN-EN-BRIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant **la cérémonie qui se déroulera au monument aux morts le jeudi 11 novembre 2021** à TOURNAN-EN-BRIE,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits de **9h00 à 13h00 le jeudi 11 novembre 2021 sur une partie de la Place Edmond de Rothschild ; de l'angle de la rue du château, devant la bibliothèque et jusqu'à l'angle du bâtiment de la Halte-Garderie.**

**Article 2** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les services de Médecine, les véhicules de Police et de Gendarmerie ou des Services de Secours et Lutte contre l'Incendie, et les ambulances.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

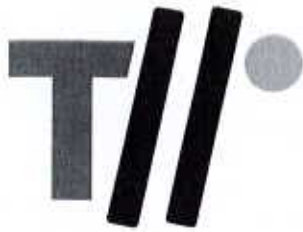
**Article 5** : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

**Article 6** : - Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie,  
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Chef de Police Municipale,  
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de TOURNAN-EN-BRIE,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 21.10.2021



Laurent GAUTIER  
Conseiller départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



N° : 2021 / . 172

MAIRIE  
DE TOURNAN-EN-BRIE  
BP 10027 • Place E. de Rothschild  
77221 Tournan-en-Brie CEDEX  
☎ 01 64 42 52 42  
✉ info@tournan-en-brie.fr  
🌐 www.tournan-en-brie.fr

## ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE.

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2021 arrêtant la modification du zonage d'assainissement de la commune suite à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement,

Vu la décision du tribunal administratif de Melun n° E21000062/77 en date du 2 août 2021 désignant Monsieur Jean BAUDON en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

### ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification zonage d'assainissement de la commune de Tournan-en-Brie pour faire suite à la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement.

Article 2 : Monsieur Jean BAUDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Melun en date du 2 août 2021,

Article 3 : L'enquête publique sera ouverte du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 soit 31 jours consécutifs.

Article 4 : Durant la période de déroulement de l'enquête publique, le dossier portant sur la modification du zonage d'assainissement communal ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Tournan-en-Brie.

Toute personne pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Jean BAUDON en Mairie de Tournan-en-Brie, qui l'annexera au registre d'enquête.

La Mairie est ouverte au public du lundi ou vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h à 17h30 ; le samedi de 8h30 à 12h00.

L'adresse postale du siège de l'enquête publique est : Mairie de Tournan-en-Brie, 1, place Edmond de Rothschild, 77220 Tournan-en-Brie.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune : [www.tournan-en-brie.fr](http://www.tournan-en-brie.fr) et sera également consultable en Mairie sur un poste informatique aux jours et horaires d'ouverture au public de la Mairie.

Les observations du public pourront aussi être adressées par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera prévu à cet effet.

LA VILLE EST BELLE



Article 5 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Tournan-en-Brie aux dates et heures suivantes :

- 15 novembre 2021 de 9h à 12h
- 24 novembre 2021 de 9h à 12h
- 15 décembre 2021 de 15h00 à 17h30

Article 6 : La présente procédure portant sur la modification de zonage d'assainissement de la commune de Tournan-en-Brie n'est pas soumise à l'évaluation environnementale au titre de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme conformément à l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 juillet 2021. Cet avis est joint au dossier de l'enquête publique.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- sera publié en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département à savoir le Parisien et le Pays Briard.
- sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la période de celle-ci, sur le panneau d'affichage de la Mairie, ainsi que l'ensemble des panneaux d'affichages administratifs de la commune.
- sera également publié sur le site internet de la commune de Tournan-en-Brie : [www.tournan-en-brie.fr](http://www.tournan-en-brie.fr)

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés, le cas échéant, seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public :

- en Mairie de Tournan-en-Brie,
- Préfecture de Seine-et-Marne,
- sur le site internet de la commune : [www.tournan-en-brie.fr](http://www.tournan-en-brie.fr)

Article 10 : les demandes d'informations relatives à ce dossier peuvent être formulées par courrier auprès de Monsieur le Maire à l'adresse : Mairie de Tournan-en-Brie, BP 10027, place Edmond de Rothschild, 77221 Tournan-en-Brie Cedex.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun,
- Monsieur Jean BAUDON, commissaire enquêteur,
- Aux personnes publiques associées,

Article 12 : Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 OCT. 2021

Laurent GAUTIER  
  
Conseiller Départemental,  
Maire de Tournan-en-Brie



COMMUNE  
TOURNAN-EN-BRIE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles L 411-7, R 411-29 à R 411-32,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

VU la demande de l'ASCT section course à pied,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant l'épreuve sportive de la randonnée pédestre avec cross intitulée "**Tourn'en Nocturne**" qui se déroulera le **SAMEDI 13 NOVEMBRE 2021 entre 18h30 et 22h.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le départ de la randonnée et du trail de 12 kms se déroulera entre 19heures et jusqu'à 20 heures.

**ARTICLE 2** : La randonnée et le trail de 12 kms sortira Mail du stade, traversera la rue de la Libération, empruntera la rue de la Ligorne, la rue de Villé, le chemin de la fosse effondrée et poursuivra par le G.R. 14 le long du Rû des Boissières jusqu'au niveau du C.V.O. N° 1 de Courcelles à Villemigeon et retour.

**ARTICLE 3** : La traversée du C.V.O. N°1 entre le pont du TGV et les Justices seront protégés par deux commissaires de course habilités.  
A ces endroits, un signalement mobile sera mis en place et les automobilistes seront invités à stoper. Les commissaires de course munis de K10 et brassards, seront autorisés à réglementer la circulation lors du passage des coureurs.

**ARTICLE 4** : La circulation sera mise en sens unique, rue de la Ligorne à partir de l'angle route de Villé jusqu'au rond-point du 8 mai 1945.  
La circulation sera interdite rue de Villé de l'intersection de la rue de la Ligorne et jusqu'aux intersections des rues desservants les quartiers « Les Justices » et « Mocquesouris ».  
Une déviation sera mise en place et régulée par la Police Municipales et l'association ASCT.  
Le stationnement de tous les véhicules sur le parcours sera interdit de 14 heures à 23 heures, rue de la Ligorne, côté paire.

**ARTICLE 5** : ☞ Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie,  
☞ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
☞ Madame le Chef de la Police Municipale,  
☞ Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Tournan,  
☞ Monsieur le Président de l'ASCT Course à pied,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 25.10.2021



**Laurent GAUTIER**  
Conseiller départemental  
Maire de Tournan-en-Brie

2021 N° / 175



Ville de Tournan-en-Brie  
SERVICE CIMETIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR-LA-FERRIÈRE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ACTE DE CONCESSION DE TERRAIN POUR 15 ANS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Montant de la Concession		156,00 euros
Répartition	Commune	104,00 euros
	CCAS	52,00 euros
N° de concession		<b>2021-022</b>
Emplacement		<b>Terrain, Carré P, n°29</b>

Le Maire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-13 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 14/10/2004,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

Vu l'arrêté du maire portant règlement du cimetière de la commune de Tournan-en-Brie en date du 19/9/2013.

Vu la demande présentée par **Monsieur Nicolas MALVAUX**, demeurant 6 square de la Madeleine 77220 Tournan en Brie, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder :

- la sépulture individuelle de Madame ZEDAM veuve MALVAUX Denise

**Article 1.** Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de terrain, pour **une durée de 15 ans à compter du 22/10/2021** de 2 mètres superficiels.

**Article 2.** Cette concession de terrain est accordée à titre de :  
- concession nouvelle

**Article 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 156 euros versée dans la caisse du receveur municipal. Les droits de timbre et d'enregistrement demeurant à la charge du titulaire de la concession.

**Article 4.** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, un deuxième au receveur municipal et le troisième conservé en mairie.

Fait en Mairie, le 26 OCT. 2021

Le Maire,  
  
Laurent GAUTIER

2021 / 176



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société Réseaux Génie Civil, 9 avenue du Général Patton, 77000 MELUN, en date du 26 octobre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux de confection de massifs béton et divers travaux de VRD pour l'installation des supports des caméras de vidéosurveillance, Rue René Leblond, Place Edmond de Rothschild et Rond-Point Santarelli.

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** La Société Réseaux Génie Civil est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de confection de massifs béton et divers travaux de VRD pour l'installation des supports des caméras de vidéosurveillance, Rue René Leblond, Place Edmond de Rothschild et Rond-Point Santarelli, à Tournan-en-Brie, pour la période qui débute du 28 octobre 2021 sur une durée de 90 jours. Les dates d'interventions devront être indiquées au préalable à la collectivité.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules sera réglementée par feux tricolores ou homme-traffic au droit des travaux, pendant la période susmentionnée.

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, pendant la période susmentionnée.

**Article 4 :** Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société Réseaux Génie Civil.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société Réseaux Génie Civil.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

**Article 9 :** Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
Madame la Cheffe de Police Municipale,  
La Société Réseaux Génie Civil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le.      27 OCT. 2021

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué aux Travaux et au Cadre de Vie

Claude SEVESTE







# Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N°14024\*01

Gestionnaires des réseaux routiers

## Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : CULUM Prénom : Kivanc  
Dénomination : RESEAX GENIE CIVIL Représenté par :  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : TSA 70011  
Chez sogelink  
Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DADILLY CEDEX Pays : France  
Téléphone 0 6 5 8 7 9 9 4 9 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : reseaux-gc-d@demat.sogelink.fr

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : .....

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : D10 - RPT CLAUDE SANTARELLI  
Code postal 7 7 2 2 0 Localité : TOURNAN EN BRIE

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....  
Description des travaux : Travaux Vrd pour la caméra Surveillance  
N° de chantier délivré par la Collectivité <sup>(0)</sup> : .....  
Date prévue de début des travaux : 0 1 1 1 2 0 2 1 Durée des travaux (en jours calendaires) : 9 0

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 9 0 Date de début de réglementation 0 1 1 1 2 0 2 1  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue .....  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) 1

<sup>(0)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers   
poids lourds

Stationner

véhicules légers   
poids lourds

Dépasser

véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur  Une entreprise spécialité   
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Dénomination : \_\_\_\_\_ Représenté par : \_\_\_\_\_  
Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : \_\_\_\_\_  
Code postal                          Localité : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_  
Téléphone                                                   Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :            
Courriel : \_\_\_\_\_

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

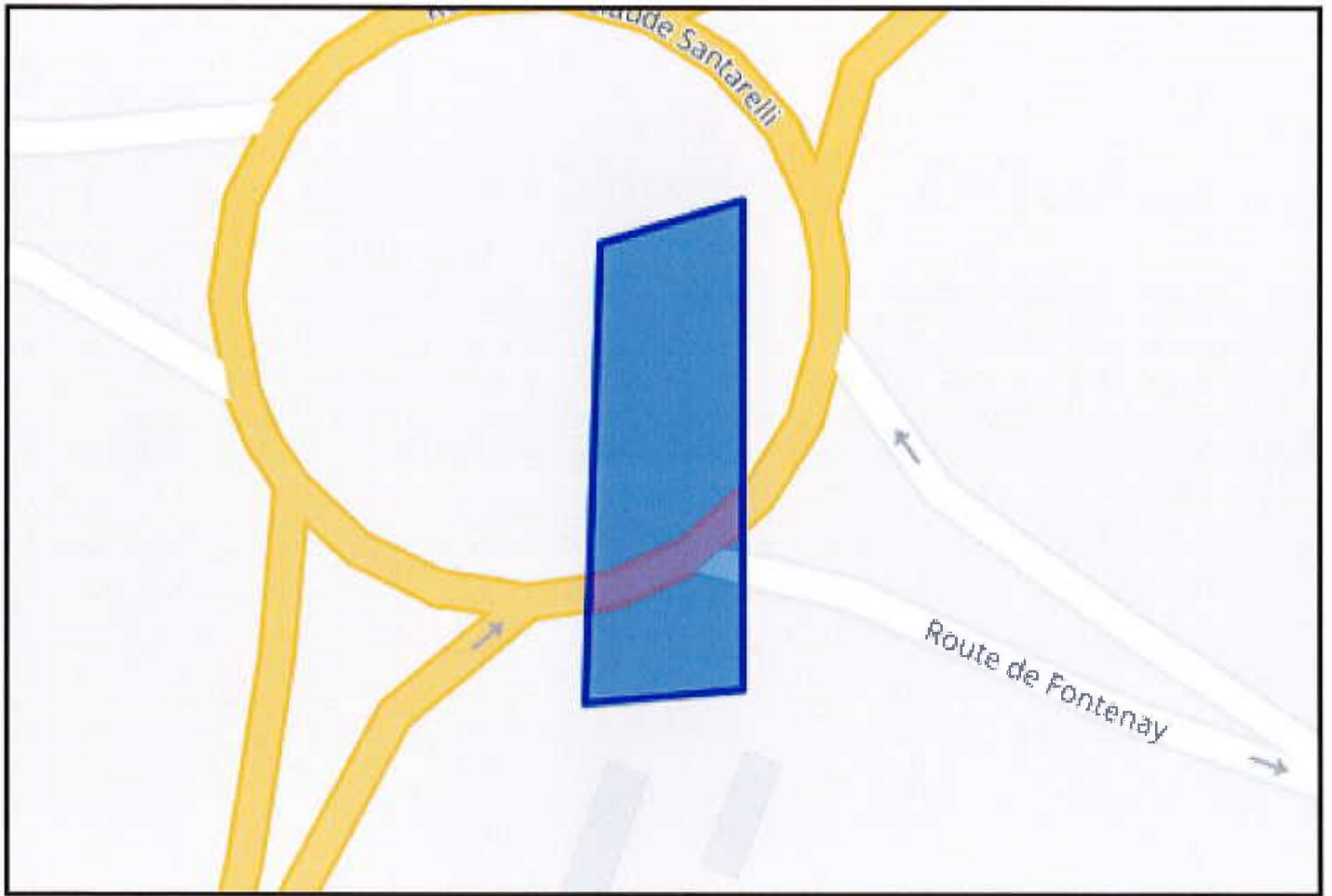
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers   
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation   
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des Informations fournies

Fait à : DADILLY CEDEX

Le : 25 10 2021

Nom : CULUM Prénom : Kivanc Qualité : \_\_\_\_\_



(48.736699 2.779556),(48.736373 2.779540),(48.736384 2.779712),(48.736731 2.779712),(48.736699 2.779556);



Ville de Tournan-en-Brie  
SERVICE CIMETIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

2021<sup>N°</sup> / 177

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR-LA-FERRIÈRE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ACTE DE CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM POUR 15 ANS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Montant de la Concession		544,00 euros
Répartition	Commune	362,67 euros
	CCAS	181,33 euros
N° de concession		<b>2021-023</b>
Emplacement		<b>Case, Colonne F bis, n°30 bis</b>

Le Maire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-13 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 14/10/2004,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires,  
Vu l'arrêté du maire portant règlement du cimetière de la commune de Tournan-en-Brie en date du 19/09/2013.

Vu la demande présentée par **Madame Fabiola PUZONE née FARIOLI RODRIGUEZ**, demeurant 208 rue Henri Menier 77186 Noisiel, et tendant à obtenir une concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder :

**- la sépulture et celle de sa famille**

**Article 1.** Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de case de columbarium, pour **une durée de 15 ans à compter du 26/10/2021**,

**Article 2.** Cette concession de case de columbarium est accordée à titre de :  
**- concession nouvelle**

**Article 3.** La concession est accordée moyennant la somme totale de 544,00 € versée dans la caisse du receveur municipal. Les droits de timbre et d'enregistrement demeurant à la charge du titulaire de la concession.

**Article 4.** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, un deuxième au receveur municipal et le troisième conservé en mairie.

Fait en Mairie, le 26 OCT. 2021

Le Maire,

Laurent GAUTIER





REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2021 / 178

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société SUEZ EAU FRANCE, 51 avenue de Sénart 91230 Montgeron, en date du 22 octobre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux de curage de la rue du Gaz à Tournan-en-Brie,

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** La Société SUEZ EAU FRANCE est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de curage de la rue du Gaz, du 1er novembre au 8 novembre 2021.

**Article 2 :** La rue est fermée à la circulation automobile de tous véhicules, au regard des travaux pendant la période susmentionnée.

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, pendant la période susmentionnée.

**Article 4 :** Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société SUEZ EAU FRANCE.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché obligatoirement aux extrémités du chantier par la Société SUEZ EAU France 48 heures à l'avance.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

**Article 9** :  
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,  
- Madame la Cheffe de Police Municipale,  
- Monsieur le Directeur de la Société SUEZ EAU FRANCE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 28 OCT, 2021

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Travaux et au Cadre de Vie

  
Claude SEVESTE



SUEZ Eau France SAS - Ordonnement

51 avenue de Senart



91230 MONTGERON

France

Tel: +33170837301

Fax: +33169527263

rec\_fax\_0169527263@lyonnaise-des-eaux.fr

Réf. Protys : 2142086253.214201DAC01

N° affaire :

Courriel :

Tel :

Fax :

Objet: Demande d'Arrêté de police de circulation (Cerfa n° 14024\*01)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de nos prochains travaux, veuillez trouver jointe à ce courrier une Demande d'Arrêté de police de circulation.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à : MONTGERON

Le :

Signataire :

(Accompagnement\_V5.10.1.02)



Interdiction de :

<b>Circuler</b>	<b>Stationner</b>	<b>Dépasser</b>
véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>
poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : \_\_\_\_\_ km/h  
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Autres prescriptions :  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise

Dénomination : SUEZ - DTDICT  
 Adresse : ORDONNANCEMENT - DICT 51 Avenue de Sénart  
 \_\_\_\_\_

Code postal : 91230 Localité : MONTGERON Pays : France  
 Nom contact : BINDIKA MERCIER Prénom contact : Annabelle  
 Téléphone : 169527158 Indicateur pays : +33  
 Fax : 169527196 Indicateur pays : +33  
 Courriel : visio-sif-dict@suez.com

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers   
 Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation   
 Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies  Numéro d'affaire : \_\_\_\_\_  
 Fait à : MONTGERON Le : \_\_\_\_\_  
 Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Qualité : \_\_\_\_\_

(DAC\_P2\_V5\_v1.02)

# Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

683118.0455790898

6849044.145562982

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

2,76982878041587 48,74213738261327  
2,77007554364524 48,74216568308540  
2,77066562962852 48,74099827538109  
2,77089093518577 48,74056668142529  
2,77083729100547 48,73988744408769  
2,77056907010398 48,73983791600611  
2,77070854497276 48,74055960608368  
2,76998971295677 48,74183315153138  
2,76982878041587 48,74213738261327

# Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

683116.0455790898

6849044.145562982

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

2,76983415381706 48,74210908804920  
2,77007017922722 48,74218690842906  
2,77070318055473 48,74092044723673  
2,77091775727592 48,74057375676588  
2,77084265542350 48,73990159495918  
2,77060662103019 48,73986621777297  
2,77068172288261 48,74053838005278  
2,76983415381706 48,74210908804920









Liberté - Egalité – Fraternité

COMMUNE  
TOURNAN – EN –BRIE

## ARRETE DU MAIRE

VILLE DE  
TOURNAN-EN-BRIE

N° 2021 / 179

### ANNULE ET REMPLACE ARRETE N°2021/174

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 et suivants ;

Vu le code de la consommation notamment le 1° de l'article L.121-22 ;

Vu la demande en date du 18 octobre 2021 de Monsieur Jean-Paul FOURNIER, demeurant 13 rue des Frères Vinot 77220 TOURNAN-EN-BRIE, d'organiser un vide-maison.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Monsieur FOURNIER Jean-Paul est autorisé à organiser un vide-maison **au 7 rue des Frères Vinot à Tournan-en-Brie 77220, le samedi 13 novembre 2021 de 9 h00 à 17 heures et le dimanche 14 novembre 2021 de 9h00 à 17 heures.**

**Article 2 :** L'organisation du vide-maison devra respecter les modalités suivantes :  
l'occupation du domaine public n'est pas autorisée ;  
Le pétitionnaire fera son affaire du respect du code de la route en matière de stationnement ;  
L'ensemble des mesures barrières devront être scrupuleusement respecté et une jauge de personnes présentes simultanément sera fixée, tenant compte de la configuration des lieux,

**Article 3 :** Monsieur FOURNIER Jean-Paul s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

**Article 4 :** Ce présent arrêté peut être consulté au tableau d'affichage public.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur FOURNIER, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, Le 9.10.2021

**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie

2021 / . 1 8 0



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE  
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT  
SEINE - ET - MARNE

CANTON  
D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE  
TOURNAN - EN - BRIE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à 28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

Vu la Loi modifiée n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes du département et des régions, complétée, modifiée par les Lois n°82.623 du 22/07/1982 et n°83-8 du 07/01/1983 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvé par l'arrêté interministériel du 07/06/1977 modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 5ème partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiée ;

Considérant que la nécessité de mettre à jour et de modifier les limites d'agglomération de la commune vis-à-vis des routes départementales au regard de l'urbanisation de la commune depuis la mise en place de ces limites ainsi que la nécessité de maîtriser et diminuer la vitesse des automobilistes aux entrées de ces nouvelles limites,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Les limites d'agglomérations de Tournan-en-Brie vis-à-vis des routes départementales sont fixées comme suit :

Voie	Repères géographiques	Observations
<b>D10 (en direction de Favieres-en-Brie)</b>	<b>PR + Abs : 13 + 620</b>	Nouvelle limite d'agglomération
<b>D216e</b>	<b>PR + Abs : 2 + 042</b>	Nouvelle limite d'agglomération
<b>D216</b>	<b>PR + Abs : 23 + 125</b>	
<b>D10 (en direction de Liverdy-en-Brie)</b>	<b>PR + Abs : 12 + 381</b>	
<b>D350 (en direction RN4)</b>	<b>PR + Abs : 0 + 471</b>	
<b>D350 (en direction de Gretz-Armainvilliers)</b>	<b>PR + Abs : 8 + 060</b>	

**Article 2 :** un plan joint à cet arrêté définira la position de ces limites d'agglomération sur le domaine public routier départemental.

**Article 3 :** Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation de type EB10 (entrée d'agglomération), EB20 (sortie d'agglomération), et E43 (numéro de la route Départementale) dans les deux directions de circulation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5:** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Président du Département de Seine-et-Marne
- Monsieur le Commandant du SDIS de Seine-et-Marne
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le

02 NOV. 2021

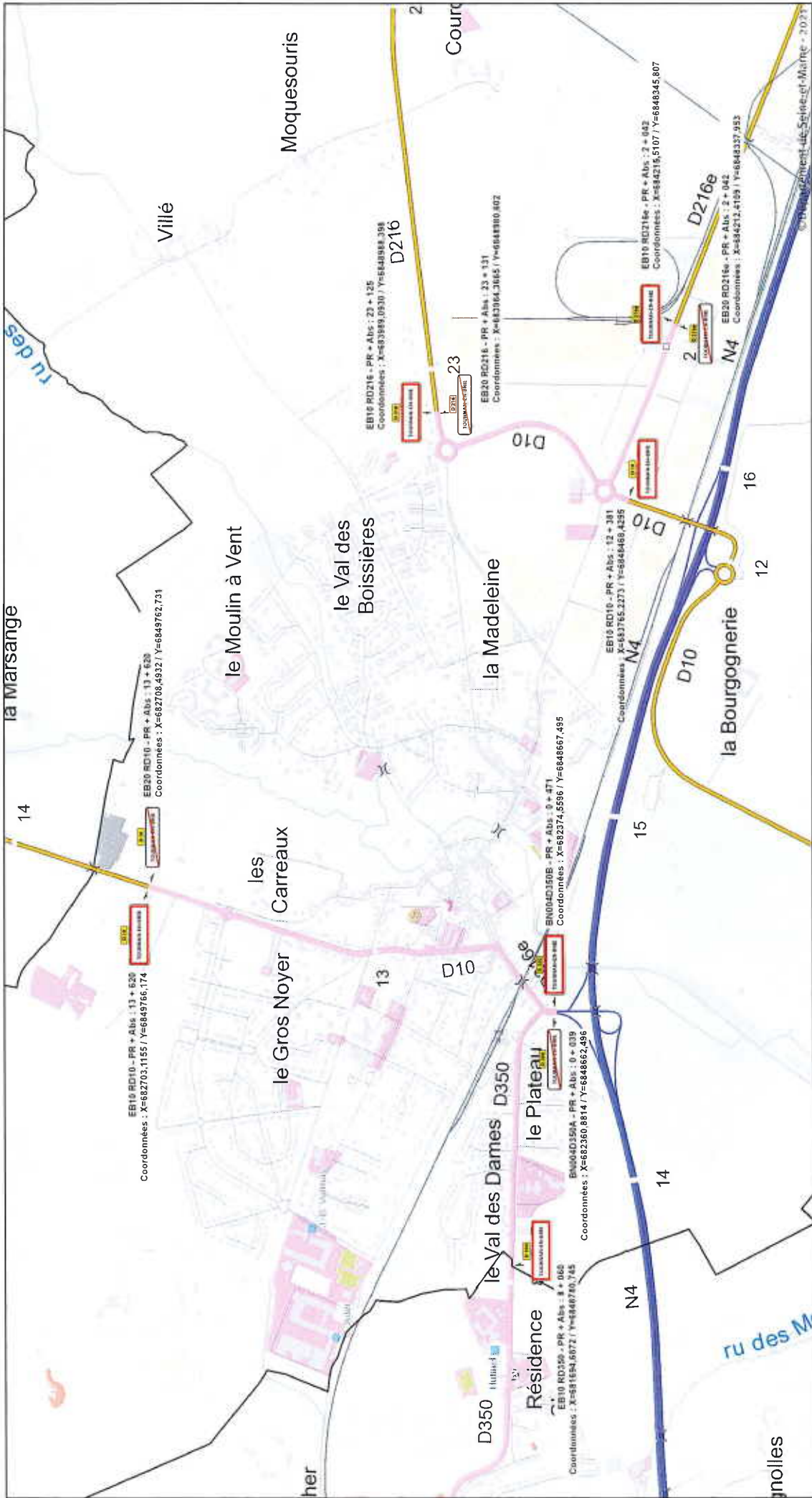
Laurent GAUTIER

  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie





**Commune de Tourman-en-Brie**  
Limites d'agglomération  
Projet



N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Fabrice MACARTY - 14/10/2021

Sources : Département de Seine-et-Marne - S/G - Médiathèque - DR - DGAS - DE  
©IAU-TUF / ©IGN - BDAURRESSE@ - BDTIPO@ mai 2018

Echelle : 1/10 000 ème (A3)

